

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

CONSTRUCTION D'UN PAVILLON D'ACCUEIL ET DE SERVICE À LA  
BASE DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS – DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste en la construction d'un pavillon d'accueil et de service à la base de plein air de Sainte-Foy dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, incluant des aménagements sur le site.

Il consiste également en la démolition de bâtiments ou d'équipements existants ainsi que la remise en état du site.

**2.** Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, d'aménagement, de démolition, d'aménagement intérieur, de décontamination, de gestion et disposition de sols contaminés, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, de bassins de rétention, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, d'équipements d'utilité publique, de sécurisation et d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus nécessaires à la réalisation du projet.

**3.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, et peuvent comprendre la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, l'établissement et la gestion de partenariats relatifs au projet, les vérifications financières ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**4.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° les frais relatifs à l'établissement et la gestion de partenariats relatifs au projet;

5° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**5.** Le projet peut inclure l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** Le coût des travaux, des services professionnels et techniques, des frais et autres dépenses ainsi que le personnel décrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à la somme de 8 600 000 \$.

**TOTAL : 8 600 000 \$**

Annexe préparée le 2 février 2017 par :

---

Michel Turcotte, architecte  
Service de la gestion des immeubles